



Annule et remplace

2026-03-30-08A Désignation des représentants de la collectivité au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive du Rudonou (SIVU)

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 022-212200901-20260331-2026\_03\_30\_08A-DE

## Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de Kermaria-Sulard Séance du 30 mars 2026

<b>Date convocation :</b> 23 mars 2026	Le trente mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de <b>Mme Joyselle Le CALVEZ, Maire</b> .
<b>Membres :</b> En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	<b>Etaient présents :</b> LE CALVEZ Joyselle ; LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; BRIOT Angélique ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; FOUQUET Jacques ; ROGER Janette ; DESVAUX Benoît ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel
	<b>Excusés :</b> M. Dru Emmanuel donne pouvoir à Mr Le Bouffant Gildas
	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Mr Le Muzic Gurvan

### Objet : Désignation des représentants de la collectivité au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive du Rudonou (SIVU)

La Maire expose que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive du Rudonou (SIVU) dont l'objet est l'acquisition, l'amélioration des installations sportives existantes, les acquisitions foncières nécessaires à la création future d'installations sportives, l'entretien et la gestion des installations

Conformément aux statuts du SIVU, la commune de Kermaria-Sulard dispose de **5 délégués titulaires et 1 délégués suppléants** au sein du Comité syndical. Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants pour la durée du mandat restant à courir.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et suivants ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive du Rudonou (SIVU);

**Considérant** qu'il convient de désigner les délégués de la collectivité pour siéger au sein des instances de cette association ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de procéder à la désignation de ses représentants.

**PREND ACTE** des candidatures de :

- **Titulaire(s) :** Yan Crec'hriou - Thierry Even – Mireille Maronne – Gildas Le bouffant – Benoit Desvaux
- **Suppléant :** Angélique Briot

**DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à main levée, l'unanimité ayant été constatée pour ne pas recourir au scrutin secret.

**DÉSIGNE** en qualité de représentants de la collectivité :

- **Titulaire(s) :** Yan Crec'hriou - Thierry Even – Mireille Maronne – Gildas Le bouffant – Benoit Desvaux
- **Suppléant :** Angélique Briot

**PRÉCISE** que ces représentants rendront compte régulièrement au Conseil municipal des activités et décisions de l'organisme extérieur.

**CHARGE** la maire de notifier la présente délibération à l'association concernée



Envoyé en préfecture le 07/04/2026  
Reçu en préfecture le 07/04/2026  
Publié le  
ID : 022-212200901-20260331-2026\_03\_30\_08A-DE

2026-03-30-08A Désignation des représentants de la collectivité au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive du Rudonou (SIVU)

Annule et remplace

Le conseil municipal  
Décide après en avoir délibéré

Pour 15                      Contre 0                      Abstention      0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 mars et de la publication le 31 mars 2026

La Maire

Joyselle Le Calvez

